

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES DETAILLANTS EN CHAUSSURES

ANNEXE II – COTISATIONS

TAUX CONVENTIONNELS :

Les cotisations sont maintenues pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017 sauf en cas de modifications des dispositions législatives ou de la réglementation Sécurité Sociale.

COTISATIONS DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DU REGIME FRAIS DE SANTE CONVENTIONNEL DES DETAILLANTS EN CHAUSSURES

COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3218 euros en 2016)</i>	Régime général	Régime Alsace Moselle
salarié	1,06 %	0,53%

Les cotisations correspondantes ci-dessous s'additionnent aux cotisations du salarié :

Extension Facultative aux membres de la Famille		
COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3218 euros en 2016)</i>	Régime général	Régime Alsace Moselle
Extension facultative aux ayants droit		
Conjoint	+ 1,21 %	+ 0,61 %
Enfant ⁽¹⁾	+ 0,60 %	+ 0,30 %

(1) gratuité à compter du 3^{ème} enfant

GARANTIES NIVEAU 1 ET NIVEAU 2 FACULTATIVES N°CCN020101

Cotisations complémentaires à celles du contrat d'assurance collective du régime frais de santé conventionnel des détaillants en chaussures

COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3218 euros en 2016)</i>	Niveau 1 facultatif	Niveau 2 facultatif
Salarié	+ 0,68 %	+ 1,27 %

Les cotisations correspondantes ci-dessous s'additionnent aux cotisations du salarié :

Extension aux membres de la famille du participant		
COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3218 euros en 2016)</i>	Niveau 1 facultatif	Niveau 2 facultatif
Conjoint	+ 0,78 %	+ 1,46 %
Enfant ⁽¹⁾	+ 0,41 %	+ 0,76 %

(1) gratuité à compter du 3ème enfant

GARANTIES DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DU REGIME FRAIS DE SANTE CONVENTIONNEL DES DETAILLANTS EN CHAUSSURES ET NIVEAU 1 OBLIGATOIRE N°CCN020200 ET NIVEAU 2 FACULTATIF N°CCN020201

Les cotisations de la garantie Niveau 1 obligatoire s'entendent y compris les cotisations du contrat d'assurance collective du régime frais de santé conventionnel des détaillants en chaussures

Les Cotisations Niveau 2 sont complémentaires aux cotisations exprimées dans le tableau sous l'intitulé « niveau 1 obligatoire »

COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3218 euros en 2016)</i>	Régime général		Régime Alsace Moselle	
	Niveau 1 obligatoire	Niveau 2 facultatif	Niveau 1 obligatoire	Niveau 2 facultatif
Salarié	1,61 %	+ 0,50 %	1,07 %	+ 0,50 %

Les cotisations correspondantes ci-dessous s'additionnent aux cotisations du salarié :

Extension aux membres de la famille du participant				
COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3218 euros en 2016)</i>	Régime général		Régime Alsace Moselle	
	Niveau 1 obligatoire	Niveau 2 facultatif	Niveau 1 obligatoire	Niveau 2 facultatif
Conjoint	+ 1,85 %	+ 0,58 %	+ 1,23 %	+ 0,58 %
Enfant ⁽¹⁾	+ 0,94 %	+ 0,29 %	+ 0,63 %	+ 0,29 %

(1) gratuité à compter du 3ème enfant

**GARANTIES DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DU REGIME FRAIS DE SANTE CONVENTIONNEL DES DETAILLANTS
EN CHAUSSURES ET NIVEAU2 OBLIGATOIRE N°CCN020300**

Les cotisations de la garantie Niveau 2 obligatoire s'entendent y compris les cotisations du contrat d'assurance collective du régime frais de santé conventionnel des détaillants en chaussures

	Régime général	Régime Alsace Moselle
COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3218 euros en 2016)</i>	Niveau 2 obligatoire	Niveau 2 obligatoire
Salarié	2,01 %	1,47 %

Les cotisations correspondantes ci-dessous s'additionnent aux cotisations du salarié :

Extension aux membres de la famille du participant		
	Régime général	Régime Alsace Moselle
COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3218 euros en 2016)</i>	Niveau 2 obligatoire	Niveau 2 obligatoire
Conjoint	+ 2,31 %	+ 1,69 %
Enfant⁽¹⁾	+ 1,17 %	+ 0,86 %

(1) Gratuité à compter du 3^{ème} enfant

Un taux d'appel est applicable pour l'année 2016 :

TAUX D'APPEL

Les cotisations sont maintenues pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017 sauf en cas de modifications des dispositions législatives ou de la réglementation Sécurité Sociale.

**COTISATIONS DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DU REGIME FRAIS DE SANTE CONVENTIONNEL DES
DETAILLANTS EN CHAUSSURES**

	Régime général	Régime Alsace Moselle
COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3218 euros en 2016)</i>		
salarié	0,95 %	0,48 %

Les cotisations correspondantes ci-dessous s'additionnent aux cotisations du salarié :

Extension Facultative aux membres de la Famille		
COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3218 euros en 2016)</i>	Régime général	Régime Alsace Moselle
Extension facultative aux ayants droit		
Conjoint	+ 1,09 %	+ 0,55 %
Enfant⁽¹⁾	+ 0,54 %	+ 0,27 %

(1) gratuité à compter du 3^{ème} enfant

GARANTIES NIVEAU 1 ET NIVEAU 2 FACULTATIVES N°CCN020101

Cotisations complémentaires à celles du contrat d'assurance collective du régime frais de santé conventionnel des détaillants en chaussures

COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3218 euros en 2016)</i>	Niveau 1 facultatif	Niveau 2 facultatif
Salarié	+ 0,61 %	+ 1,14 %

Les cotisations correspondantes ci-dessous s'additionnent aux cotisations du salarié :

Extension aux membres de la famille du participant		
COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3218 euros en 2016)</i>	Niveau 1 facultatif	Niveau 2 facultatif
Conjoint	+ 0,70 %	+ 1,31 %
Enfant⁽¹⁾	+ 0,37 %	+ 0,68 %

(1) gratuité à compter du 3^{ème} enfant

GARANTIES DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DU REGIME FRAIS DE SANTE CONVENTIONNEL DES DETAILLANTS EN CHAUSSURES ET NIVEAU 1 OBLIGATOIRE N°CCN020200 ET NIVEAU 2 FACULTATIF N°CCN020201

Les cotisations de la garantie Niveau 1 obligatoire s'entendent y compris les cotisations du contrat d'assurance collective du régime frais de santé conventionnel des détaillants en chaussures

Les Cotisations Niveau 2 sont complémentaires aux cotisations exprimées dans le tableau sous l'intitulé « niveau 1 obligatoire »

	Régime général		Régime Alsace Moselle	
COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3218 euros en 2016)</i>	Niveau 1 obligatoire	Niveau 2 facultatif	Niveau 1 obligatoire	Niveau 2 facultatif
Salarié	1,45 %	+ 0,45 %	0,96 %	+ 0,45 %

Les cotisations correspondantes ci-dessous s'additionnent aux cotisations du salarié :

Extension aux membres de la famille du participant				
	Régime général		Régime Alsace Moselle	
COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3218 euros en 2016)</i>	Niveau 1 obligatoire	Niveau 2 facultatif	Niveau 1 obligatoire	Niveau 2 facultatif
Conjoint	+ 1,67 %	+ 0,52 %	+ 1,11 %	+ 0,52 %
Enfant⁽¹⁾	+ 0,85 %	+ 0,26 %	+ 0,57 %	+ 0,26 %

(1) Gratuité à compter du 3ème enfant

GARANTIES DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DU REGIME FRAIS DE SANTE CONVENTIONNEL DES DETAILLANTS EN CHAUSSURES ET NIVEAU 2 OBLIGATOIRE N°CCN020300

Les cotisations de la garantie Niveau 2 obligatoire s'entendent y compris les cotisations du contrat d'assurance collective du régime frais de santé conventionnel des détaillants en chaussures

	Régime général	Régime Alsace Moselle
COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3218 euros en 2016)</i>	Niveau 2 obligatoire	Niveau 2 obligatoire
Salarié	1,81 %	1,32 %

Les cotisations correspondantes ci-dessous s'additionnent aux cotisations du salarié :

Extension aux membres de la famille du participant		
COTISATIONS EN % DU PMSS <i>(plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3218 euros en 2016)</i>	Régime général	Régime Alsace Moselle
	Niveau 2 obligatoire	Niveau 2 obligatoire
Conjoint	+ 2,08 %	+ 1,52 %
Enfant⁽¹⁾	+ 1,05 %	+ 0,78 %

(1)

Gratuité à compter du 3ème enfant